

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 28/06/2022

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2022.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Lycée Auguste et Jean Renoir  
15 impasse Ampère  
49035 ANGERS Cedex 01

**Compte rendu du conseil d'administration du 28 juin 2022**

Etaient présents

Membres de droit : Jéry CERISER, Jean-Christophe SOULARD, Jacques LACROIX, Christophe GUILLERME (excusé).

Représentants de la collectivité : Isabelle PRIME.

Personnalité qualifiée : Gilbert PAULEZEC.

Personnels d'enseignement et d'éducation : Claire CURIE, Françoise LOISEAU, Olivier PINSON, Laurent POIRIER, Céline Artignan, Sylvie Jacquier SECHET, Bruno GAGNERIE.

Parents d'élèves : Hélène GESLIN FRENOY, Delphine LENOIR.

14 présents à 18h15, la séance est ouverte.

M. le Proviseur indique que le point suivant sera traité en question diverse : achat de livres consommables en STMG.

M. Florian Rapin, fondé de pouvoir de l'agent comptable gestionnaire, est invité.

Secrétaire de séance : Bruno Gagnerie Professeur.

**I. Adoption du Compte rendu du CA du 29.03.2022**

Adoption du compte rendu : 14 pour.

Arrivée de Daniel Maillet, représentant des parents d'élèves, à 18h30.

**II. Bilan de l'année 2021-2022 et perspectives**

Des rapports d'activités sont présentés succinctement

**CDI**

Mme Breton, référente culture, propose (parfois en collaboration avec des professeurs) de nombreux projets.

**MDL**

La MDL a fonctionné dans une dynamique très positive, un bon nombre d'actions ont été menées, elle présente un bon bilan financier.

**Eco-Gestion**

De nombreuses actions (par exemple : préparation du forum des spécialités, échanges et collaboration pour ETLV avec les collègues d'Anglais).

**Vie scolaire**

De nombreuses missions. Il est souligné :

- par Monsieur Soulard, proviseur adjoint, une augmentation sensible des PAP qui nécessitent un investissement conséquent sans forcément aboutir à des résultats positifs
- par Messieurs Maillet et Paulezec des difficultés d'organisation pour intégrer des étudiants en alternance en STS.

**Pronote**

Monsieur Lacroix, référent Pronote, précise que fournir une adresse personnelle de la part des élèves et des responsables légaux est devenu indispensable.

**Sciences physiques, SVT, EPS, CAV, démocratie lycéenne, décrochage.**

### **III. Finalisation du TRMD pour la rentrée 2022**

Monsieur le Proviseur présente et commente les tableaux d'effectifs des spécialités et des options ainsi que le TRMD.

Monsieur Soulard précise qu'il n'est pas sûr de la faisabilité des emplois du temps au vu des nombreuses contraintes (en particulier les dédoublements dans certaines disciplines).

Les professeurs et les parents d'élèves signalent leur étonnement de pouvoir trouver des moyens pour l'enseignement spécifique de mathématiques en première (qui ne concernera qu'une dizaine d'élèves) alors qu'il est très compliqué d'obtenir des moyens de dédoublements pour des classes à 35 élèves.

Le TRMD n'est pas soumis au vote, il est susceptible d'évoluer.

### **IV. Projet d'évaluation au semestre pour la rentrée 2022**

Monsieur le Proviseur présente le projet d'évaluation au semestre pour les classes de 2<sup>nd</sup>e et de première à titre expérimental pour la rentrée 2022.

Un bilan sera fait à l'issue de l'année scolaire 2022-2023 afin de décider s'il est maintenu, supprimé, ou s'il faut le faire évoluer.

En 2<sup>nd</sup>e et en 1<sup>re</sup> STMG, un conseil de mi-semestre sera effectué au 1<sup>er</sup> semestre. A l'issue de ce conseil, un relevé de notes et une appréciation globale sera transmise aux familles.

En 1<sup>re</sup> générale, les professeurs principaux, la direction et les CPE se rencontreront et feront le point dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre.

Adoption du projet d'évaluation au semestre pour la rentrée 2022 : 12 pour , 3 abstentions.

### **V. Autoévaluation du lycée Renoir**

Monsieur le Proviseur présente le bilan de l'autoévaluation du lycée conduite par Messieurs Fontaine (IA-IPR), Mercier (IEN-ID) et Paulezec (Délégué régional de la fondation des Arts et Métiers) en commentant les points forts, les souhaits d'amélioration et les propositions d'amélioration dans 4 domaines :

Domaine 1 : Apprentissages et parcours des élèves, enseignement

Domaine 2 : vie et bien être de l'élève et climat scolaire

Domaine 3 : acteurs, fonctionnement et stratégie de l'établissement

Domaine 4 : l'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial.

Départ de Madame Geslin Frenoy à 20h15.

### **VI. Recrutements**

L'autorisation du recrutement de 3 personnes sous contrat « service civique » est soumise au vote : 14 pour.

L'autorisation au Chef d'établissement de signer 8 contrats de recrutement d'AED dans la limite de l'enveloppe fixée par le rectorat à 4,88 ETP est soumise au vote : 14 pour.

### **VII. Voyages**

#### **Chicago**

Echange avec le lycée Libertyville High School. Cet échange concernera 24 élèves de seconde, un tirage au sort en présence des élèves intéressés sera effectué si nécessaire. Accueil des Américains en juin 2023 et départ aux Etats-Unis en octobre 2023. Accompagnateurs : M. Brunet, M. Poirier, Mme Illouz.

Participation des familles : 1140 € par élève.

Vote autorisant la signature des contrats et le montant de la participation des familles : 13 pour , 1 abstention.

#### **Lyon**

Entre 40 et 45 élèves de terminale spécialité arts plastiques du 17 octobre au 21 octobre 2022. Accompagnatrice : Mme Schubler. Participation des familles : 240 € par élève.

Vote autorisant la signature des contrats et le montant de la participation des familles : 14 pour.

**Paris**

22 élèves de spécialité CAV le mercredi 19 octobre 2022. Accompagnatrice : Mme Loiseau-Delhon. Participation des familles 80 € par élève.

Vote autorisant la signature des contrats et le montant de la participation des familles : 14 pour.

Départ de Madame Loiseau à 20h30.

**VIII. Contrats et conventions**

1. Convention entre le lycée et les établissements rattachés pour l'organisation du groupement comptable.

Vote : 13 pour

2. Convention entre le lycée Renoir et le lycée David D'Angers pour l'hébergement des internes.

Vote : 13 pour

**IX. Marché alimentaire**

Monsieur Rapin apporte quelques informations sur le marché alimentaire.

**X. Décision modificative**

Elle concerne l'achat de 15 ordinateurs pour les classes de NSI et SNT, ainsi que l'achat d'un ordinateur spécifique pour les classes de CAV. Le tableau d'analyse financière est présenté afin de mettre en évidence l'impact du prélèvement proposé sur les réserves de l'établissement.

Vote : 13 pour.

**XI. Logements**

La situation des logements de fonctions est soumise au vote.

Vote : 13 pour.

**XII. Service vacances**

Monsieur le Proviseur informe des dates de fermeture du lycée pendant les vacances.

**XIII. Question diverse**

Mme Curie informe que la série STMG aura besoin d'un budget pour des livres consommables. Une demande de 2500 € a été effectuée auprès de la région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance

Bruno Gagnerie



0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet d'évaluation

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le projet d'évaluation pour l'année scolaire 2022-2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

# Projet d'évaluation du Lycée Auguste et Jean Renoir d'Angers

Enseignement général - Année scolaire 2022-2023

**Principe** : le projet d'évaluation ne traite que de l'acte pédagogique de l'évaluation. Il est compréhensible par les familles et les élèves.

---

## Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée Auguste et Jean Renoir, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

## Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

## Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;
- en cas de moyenne annuelle dans un enseignement qui serait estimée par l'établissement comme non représentative, une épreuve ponctuelle est organisée par l'établissement à titre d'évaluation de remplacement pour cet enseignement (au cours du 1er trimestre de l'année de terminale et portant sur le programme de première pour remplacer la moyenne annuelle de première, en fin de terminale et portant sur le programme de terminale pour remplacer de la moyenne annuelle de terminale). Le format de l'épreuve est celui prévu pour les candidats individuels. Les sujets peuvent être choisis dans la BNS

**Disciplines et Enseignements du cycle terminale (niveau de première et terminale) :**

- Mathématiques	- Espagnol LVB
- Maths complémentaire - option	- Enseignement scientifique
- Maths experte - option	- Sciences Physiques – spécialité (en cours)
- Français	- Sciences de la Vie et de la Terre - spécialité
- Philosophie	- Numérique et Sciences Informatiques – spécialité
- Humanité, Littérature et Philosophie – spécialité – 1 <sup>ère</sup> et Term	- Sciences Economiques et Sociales – spécialité (en cours)
- Histoire Géographie	- Arts Plastiques spécialité - spécialité
- Education Morale et Civique	- Arts Plastiques - option
- Histoire-Géographie et Sciences Politiques – spécialité (en cours)	- Cinéma Audio-Visuel - spécialité
- Anglais LVA	- Cinéma Audio-Visuel - option
- Littérature Langue et Civilisation Anglaise (GEN) - spécialité	- Education Physique et Sportive
- Allemand LVB	

### **- Discipline/Enseignement : MATHEMATIQUES**

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs de mathématiques du lycée Renoir évaluent des savoirs (connaissances), savoir-faire (compétences) et savoir être (attitude face au travail) dans une bienveillance rendue commune grâce à de nombreux échanges, partages et concertations.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Au moins 1 devoir surveillé de 1h à 2h Entre 0 et 3 devoirs maison Entre 0 et 3 contrôles de connaissances Dans la mesure du possible, mise en commun au sein de l'équipe des textes de devoirs qui peuvent ainsi être utilisés en partie ou en totalité dans d'autres classes Pondération plus élevée pour les devoirs surveillés Evaluation par l'observation du travail effectué en classe (écrit et oral) pouvant amener une note ou un ajustement de la moyenne Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe Des commentaires constructifs sont notés ponctuellement sur les copies au moment de la correction		
Tle	Au moins 1 devoir surveillé de 1h à 2h Entre 0 et 6 devoirs maison Entre 0 et 3 contrôles de connaissances Dans la mesure du possible, mise en commun au sein de l'équipe des textes de devoirs qui peuvent ainsi être utilisés en partie ou en totalité dans d'autres classes Pondération plus élevée pour les devoirs surveillés Evaluation par l'observation du travail effectué en classe (écrit et oral) pouvant amener une note ou un ajustement de la moyenne Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe Des commentaires constructifs sont notés ponctuellement sur les copies au moment de la correction		

### **- Discipline/Enseignement : FRANÇAIS**

Préambule : Les évaluations proposées s'adapteront aux besoins des élèves, en lien avec la pédagogie des professeurs. Elles s'effectueront en fonction des possibilités de leurs services et de l'emploi du temps des classes. Leur but est de développer les tâches complexes requises à l'examen sous des formes diverses. Une organisation semestrielle, plus adaptée et plus cohérente avec les temps d'apprentissage, semble indispensable.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<p>Différents types d'évaluation liés aux épreuves de l'examen, c'est à dire destinés à développer les compétences requises, sont possibles, à l'oral, à l'écrit, sous forme de travaux de groupes, travaux individuels, et à différents moments des séquences. Ils permettront des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives.</p> <p>Une pondération plus élevée pourra être attribuée aux devoirs surveillés.</p> <p>Possibilité de supprimer une des notes et de proposer des devoirs de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.</p>		

**- Discipline/Enseignement : PHILOSOPHIE**

Préambule : Notre enseignement en classe de terminale étant à la fois une initiation à la philosophie et une préparation à une épreuve terminale (au moins de juin), le mode d'évaluation retenu a pour but l'acquisition des compétences attendues pour cette épreuve : l'exercice réfléchi du jugement, la découverte et l'approfondissement d'une culture philosophique élémentaire, les capacités rédactionnelles.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
Tle	<p>En terminale générale, 8 devoirs seront répartis sur l'année, dont 2 épreuves en conditions d'examen (4h, dans la limite des possibilités offertes par l'établissement).</p> <p>En terminale technologique, 6 devoirs seront répartis sur l'année, dont 2 épreuves en conditions d'examen (4h, dans la limite des possibilités offertes par l'établissement).</p> <p>Au fil de l'année, il sera tenu compte de la nouveauté de la discipline dans les modalités d'évaluation des travaux et des compétences des élèves.</p>		

**- Discipline/Enseignement : Humanités Littérature Philosophie - Classe de première**

Préambule : Notre mode d'évaluation sur une période semestrielle, commune aux deux enseignants, est avant tout basé sur deux critères :

- au premier semestre, accent mis sur l'oral et la découverte de l'épreuve certificative
- au second semestre, un approfondissement des questions d'interprétation et de réflexion dans le cadre de l'épreuve terminale (pour ceux qui abandonnent la spécialité en première), tout en maintenant les exigences mises en place au premier semestre.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<p>Dans la construction des apprentissages, les élèves auront trois notes par semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluations formatives écrites et orales.</li> <li>- devoirs type-bac, coévalués par les deux enseignants.</li> </ul> <p>Le fonctionnement par trimestre des conseils de classe étant différent de la notation semestrielle, la répartition trimestrielle des notes sera la suivante : une note au premier trimestre ; 3 notes au second trimestre ; 2 notes au troisième.</p>		

**- Discipline/Enseignement : Humanités Littérature Philosophie - Classe de terminale**

Préambule : Notre enseignement de spécialité HLP comporte 3h de littérature et 3h de philosophie par semaine.

Il reposera sur deux catégories d'évaluation :

- des exercices divers visant à développer les compétences des élèves.
- des exercices correspondant aux épreuves type-bac.

Les exercices correspondant aux épreuves du baccalauréat représenteront au maximum 60 % de la moyenne obtenue.

La concertation entre les deux professeurs (de littérature et de philosophie) sera régulière et fréquente, afin de déterminer au mieux la nature des exercices demandés aux élèves. L'objectif est que ces derniers progressent et se hissent au niveau attendu à l'épreuve écrite du baccalauréat en spécialité (située au printemps), ainsi qu'au niveau de l'épreuve du Grand Oral (située à la fin du mois de juin).

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
Tle	<p><u>Les critères d'évaluation (cf. le livret scolaire) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- comprendre, analyser et interpréter des œuvres, des textes et des idées.</li><li>- maîtriser des connaissances et une culture littéraire et philosophique.</li><li>- organiser sa pensée pour questionner et argumenter avec justesse et efficacité.</li><li>- s'exprimer à l'écrit de manière correcte, claire et rigoureuse.</li><li>- s'exprimer à l'oral de manière correcte, claire et rigoureuse.</li></ul> <p>Au fil de l'année, l'évaluation des travaux et des compétences des élèves tiendra compte d'une nécessaire progressivité dans les attendus et les exigences.</p> <p><u>Types d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DM ou DS de 2h sur une question d'interprétation ou sur un essai (à propos d'un texte nouveau pour l'élève, en relation à ce qui a été abordé et travaillé antérieurement en classe ou à la maison).</li><li>- DM type-bac.</li><li>- DS de 4h type-bac (dans la limite des possibilités offertes par l'établissement).</li><li>- Exposé sous formes diverses, entre 5 et 15 min, portant sur un thème choisi par l'élève et en rapport au programme (objectif : entraînement à l'oral et préparation au Grand Oral).</li><li>- Contrôle de connaissances.</li><li>- Autres formes d'exercices plus spécifiques et adaptés au niveau et à la progression des élèves.</li></ul>		

**- Discipline/Enseignement : HISTOIRE-GEOGRAPHIE**

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs d'Histoire-Géographie du Lycée Renoir évaluent la maîtrise et l'utilisation des repères chronologiques et spatiaux, ainsi que l'appropriation des exigences, des notions, des outils de la démarche historique et de la démarche géographique

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Différents types d'évaluations sont possibles (à l'oral, à l'écrit, travaux de groupe, travail individuel ..) à différents moments des séquences, permettant ainsi des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives. Une pondération plus élevée sera attribuée aux devoirs-surveillés. Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.		
Tle	Différents types d'évaluations sont possibles (à l'oral, à l'écrit, travaux de groupe, travail individuel ..) à différents moments des séquences, permettant ainsi des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives. Une pondération plus élevée sera attribuée aux devoirs-surveillés. Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.		

**- Discipline/Enseignement : EDUCATION MORALE ET CIVIQUE (EMC)**

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs d'EMC évaluent les capacités à effectuer des recherches documentaires, à les utiliser dans une démarche collaborative dans le but de s'exprimer en public de manière claire et argumentée.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Différents types d'évaluation sont possibles (oral, écrit, travail de groupe, travail individuel ..) En raison du temps imparti à la discipline, l'évaluation est annualisée.		
Tle	Différents types d'évaluation sont possibles (oral, écrit, travail de groupe, travail individuel ..) En raison du temps imparti à la discipline, l'évaluation est annualisée.		

**- Discipline/Enseignement : ANGLAIS**

Préambule : La finalité de l'enseignement de l'anglais est de rendre l'élève le plus autonome possible dans un contexte communicationnel tout en lui permettant d'enrichir ses connaissances culturelles du monde anglophone. La réussite de cette démarche dépend de bonnes conditions d'apprentissage, notamment un effectif n'excédant pas 24 élèves par classe.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc. Les professeurs se réservent la possibilité d'attribuer une note de participation pour encourager l'investissement des élèves.		

Tle	<p>Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc. Les professeurs se réservent la possibilité d'attribuer une note de participation pour encourager l'investissement des élèves.</p> <p><b>En fin de terminale, une attestation de niveau de langue sera délivrée. Elle s'appuiera sur des évaluations portant sur les quatre activités langagières mentionnées ci-dessus. L'expression orale pourra être évaluée lors d'une semaine dédiée spécifiquement à cette compétence.</b></p>
-----	---

**- Discipline/Enseignement : LLCE ANGLAIS**

Préambule : La finalité de l'enseignement de l'anglais est de rendre l'élève le plus autonome possible dans un contexte communicationnel tout en lui permettant d'enrichir ses connaissances culturelles du monde anglophone. La réussite de cette démarche dépend de bonnes conditions d'apprentissage, notamment un effectif n'excédant pas 24 élèves par classe.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<p>Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc. Les professeurs se réservent la possibilité d'attribuer une note de participation pour encourager l'investissement des élèves.</p>		
Tle	<p>Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc. Les professeurs se réservent la possibilité d'attribuer une note de participation pour encourager l'investissement des élèves.</p>		

**- Discipline/Enseignement : LANGUES VIVANTES ESPAGNOL ET ALLEMAND**

Préambule : Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc.

En fin de terminale, une attestation de niveau de langue sera délivrée. Elle s'appuiera sur des évaluations portant sur les quatre activités langagières mentionnées ci-dessus.

L'expression orale pourra être évaluée lors d'une semaine dédiée spécifiquement à cette compétence.

## LANGUE VIVANTE ESPAGNOL :

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Minimum de 2 évaluations par trimestre dont le contenu est laissé à l'appréciation du professeur en fonction de sa progression		
Tle	Minimum de 2 évaluations par trimestre dont le contenu est laissé à l'appréciation du professeur en fonction de sa progression		Une évaluation de C.E. et E.E. commune pourra être envisagée en début de trimestre ainsi qu'un oral organisé en fin de Trimestre pour délivrer l'attestation. La C.O sera évaluée en cours d'année

### - Discipline/Enseignement : ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs évaluent des savoirs (connaissances), savoir-faire (compétences) et savoir être (attitude face au travail) dans une bienveillance rendue commune grâce à des échanges, partages et concertations.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible un à deux devoirs sur table.</li> <li>- Dans la mesure du possible une à plusieurs évaluations sur des compétences du livret scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un devoir commun de 2 heures pluridisciplinaire rédigé à partir de sujets pris dans la banque nationale pourra être organisé par l'établissement.</li> <li>- Dans la mesure du possible une à plusieurs évaluations sur des compétences du livret scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins une note de projet expérimental et numérique.</li> <li>- Dans la mesure du possible une à plusieurs évaluations sur des compétences du livret scolaire.</li> </ul>
Tle	<p>Dans la mesure du possible au moins 2 évaluations écrites (en classe ou à la maison) pouvant être de formes diverses : évaluation sommative pluridisciplinaire, évaluation formative (devoir sur le chapitre en cours), QCM, questions ouvertes, contrôle de connaissance, analyse documentaire, restitution d'un travail de groupes, restitution d'un travail expérimental. Dans la mesure du possible, évaluation en classe d'exposés, de travaux expérimentaux ou encore évaluation basée sur l'observation du travail effectué en cours (écrit et oral) pouvant amener une note ou un ajustement de la moyenne.</p> <p>Dans la mesure du possible, mise en commun au sein de l'équipe des textes de devoirs qui peuvent ainsi être utilisés en partie ou en totalité dans d'autres classes.</p> <p>Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.</p> <p>Des commentaires constructifs sont, autant que possible, notés ponctuellement sur les copies au moment de la correction.</p>		

**- Discipline/Enseignement : SVT (Sciences de la Vie et de la Terre)**

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Dans la mesure du possible : - une à trois évaluations sommatives - une à trois évaluations d'autres types	- Un devoir commun de 2h pourra être organisé par l'établissement - Dans la mesure du possible une à trois évaluations formatives et/ou sommatives	- Une épreuve d'évaluation des capacités expérimentales blanche pourra être organisée par l'établissement - Dans la mesure du possible 1 à 3 évaluations formatives et/ou sommatives
Tle	Dans la mesure du possible : - au moins 2 évaluations sommatives - une à trois évaluations d'autres types	- Un devoir commun de 3h30 de type bac pourra être organisé par l'établissement - Dans la mesure du possible une à trois évaluations formatives et/ou sommatives	Dans la mesure du possible une à quatre évaluations sommatives et/ou formatives

**- Discipline/Enseignement : Numérique et sciences informatiques**

Préambule : La diversité des modalités d'évaluation permet de faire émerger des potentialités qui n'apparaîtraient pas si l'évaluation n'existait que sous un seul format ; elle permet aussi un meilleur équilibre dans l'évaluation de l'élèves.

L'ensemble des évaluations doit permettre d'évaluer les six grandes compétences qui sont l'objectif de la spécialité NSI :

- analyser et modéliser un problème ;
- décomposer un problème en sous-problèmes ;
- concevoir des solutions algorithmiques ;
- mobiliser les concepts et les technologies ;
- traduire un algorithme dans un langage de programmation ;
- développer des capacités d'abstraction et de généralisation.

Dans cette discipline, la nécessité de former et d'évaluer les élèves à la conception autonome de programmes informatiques sur machine, implique de travailler en groupes réduits.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Selon les compétences testées, les évaluations pourront prendre les formes suivantes : - devoirs surveillés de 1h à 2h - épreuves pratiques sur machine - QCM - travaux réalisés à la maison - tests de connaissances - présentation orale d'un travail réalisé en classe ou à la maison - travaux pratiques et/ou mini-projets réalisés seul ou en		En plus des évaluations du type de celles présentées aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestres, les élèves seront évalués sur la base de la réalisation d'un projet informatique en équipe. Ce projet a vocation à s'étendre sur plusieurs semaines et peuvent être évalués : - le travail de l'élève en cours de

	<p>équipe (conception d'un programme informatique, réalisation d'un site web, etc ...)</p> <p>La pondération est plus élevée pour les devoirs surveillés. Possibilité de proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'absence à un devoir ou d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.</p>	<p>réalisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production finale de l'équipe relativement à un cahier des charges</li> <li>- une présentation orale individuelle ou collective du projet final.</li> </ul> <p>Ce projet rentre pour une part importante dans l'évaluation du 3<sup>ème</sup> trimestre.</p>
Tle	<p>Selon les compétences testées, les évaluations pourront prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- devoirs surveillés de 1h à 2h.</li> <li>- épreuves pratiques sur machine</li> <li>- QCM</li> <li>- travaux réalisés à la maison</li> <li>- tests de connaissances</li> <li>- travaux pratiques réalisés seul ou en équipe</li> <li>- bac blanc (épreuve écrite de 3h30) au 2<sup>ème</sup> trimestre</li> </ul> <p>La pondération est plus élevée pour les devoirs surveillés. Possibilité de proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'absence à un devoir ou d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.</p>	<p>En plus des évaluations du type de celles présentées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, les élèves seront évalués sur la base de la réalisation d'un projet informatique en équipe.</p> <p>Ce projet a vocation à s'étendre sur plusieurs semaines et peuvent être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le travail de l'élève en cours de réalisation du projet</li> <li>- la production finale de l'équipe relativement à un cahier des charges</li> <li>- une présentation orale individuelle ou collective du projet final.</li> </ul> <p>Ce projet rentre pour une part importante dans l'évaluation du 3<sup>ème</sup> trimestre.</p>

**- Discipline/Enseignement : SPECIALITE CINEMA-AUDIOVISUEL**

Préambule : L'enseignement de cinéma-audiovisuel se compose de culture et de pratique. Autour d'un projet, en lien avec les programmes, l'élève développe des compétences et acquiert des connaissances pour lire et écrire en images et en sons. L'évaluation est sensible à la progressivité et à l'engagement de l'élève. Elle s'effectue à l'écrit ou à l'oral, peut être individuelle ou collective. Les différentes évaluations au cours du trimestre pourront être pondérées de sorte à permettre d'établir en fin de trimestre une moyenne significative du travail de l'élève dans toutes les composantes de cet enseignement.

La moyenne sera significative sur la base de 3 notes au minimum :

- 1 évaluation en culture.
- 1 évaluation en pratique.
- 1 évaluation proche du format de l'épreuve finale (dans ses composantes écrite et orale).

**- Discipline/Enseignement : OPTION CINEMA-AUDIOVISUEL**

Préambule : L'enseignement de cinéma-audiovisuel se compose de culture et de pratique. Autour d'un projet, en lien avec les programmes, l'élève développe des compétences et acquiert des connaissances pour lire et écrire en images et en sons. L'évaluation est sensible à la progressivité et à l'engagement de l'élève. Elle s'effectue à l'écrit ou à l'oral, peut être individuelle ou collective. Les différentes évaluations au cours du trimestre pourront être pondérées de sorte à permettre d'établir en fin de trimestre une moyenne significative du travail de l'élève dans toutes les composantes de cet enseignement.

La moyenne sera significative sur la base de 2 notes au minimum :

- 1 évaluation en culture.
- 1 évaluation en pratique.

**- Discipline/Enseignement : ARTS PLASTIQUES SPECIALITE**

Préambule : L'évaluation en Spécialité repose sur l'équilibre entre la pratique plastique (50%) et la culture artistique (50%). En Première, plusieurs supports permettent le repère de compétences : la production à visée artistique, la présentation orale du travail, l'auto-analyse écrite succincte, l'analyse d'œuvres et les connaissances artistiques (accent mis sur l'oral, dans une moindre mesure l'écrit). En Terminale, plusieurs supports permettent le repère de compétences : la production à visée artistique, l'autoanalyse écrite du travail de pratique et sa présentation orale, l'analyse comparative d'œuvres et les connaissances artistiques, le commentaire critique de documents sur l'art (oral, écrit, type bac). Les recherches personnelles de l'élève dans son carnet de travail y contribuent.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Au moins 3 notes par trimestre		
Tle	Au moins 2 notes par trimestre		

**- Discipline/Enseignement : ARTS PLASTIQUES OPTIONNEL**

Préambule : L'enseignement optionnel privilégie l'évaluation de la pratique tout en incluant dans une moindre mesure des acquis en culture plastique et artistique.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Au moins 2 notes par trimestre : le projet / création et son explication		
Tle	Au moins 2 notes par trimestre : le projet / création et son explication		

**- Discipline/Enseignement : EPS**

Préambule : Le Programme d'EPS fixé par l'arrêté du 17/01/2019 rappelle que la nature des apprentissages en EPS qui s'apprécie dans les 3 dimensions qui constituent l'identité de la discipline : motrice (AFL1), méthodologique (AFL2) et sociale (AFL3). AFL (*Attendus de Fin de Lycée*).

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<p>Au cours de chaque trimestre s'effectue un contrôle continu sur les AFL2 (pouvant s'appuyer sur un carnet d'entraînement ou un outil de recueil de données) et les AFL3 (amenant l'élève à tenir un rôle d'observateur ou de conseiller) – (supérieur à 25% de la note).</p> <p>À la fin de chaque trimestre, l'AFL1 est évalué de manière certificative (supérieur à 50% de la note)</p> <p>Les outils d'évaluation sont construits de manière collégiale par l'équipe (fiche par activité physique programmée)</p>		
Tle	<p>Même procédé en terminale.</p> <p>Les outils d'évaluation sont envoyés à l'inspection qui juge de leur recevabilité (commission d'harmonisation)</p> <p>La note du Baccalauréat correspond à une note en cours de formation (épreuves de fin de trimestre et pour chaque trimestre).</p> <p>La moyenne des 3 notes obtenues constitue donc la note du Baccalauréat pour l'EPS</p>		

# Projet d'évaluation du Lycée Auguste et Jean Renoir d'Angers

Enseignement STMG - Année scolaire 2022-2023

**Principe** : le projet d'évaluation ne traite que de l'acte pédagogique de l'évaluation. Il est compréhensible par les familles et les élèves.

---

## Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée Auguste et Jean Renoir, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

## Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

## Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;
- en cas de moyenne annuelle dans un enseignement qui serait estimée par l'établissement comme non représentative, une épreuve ponctuelle est organisée par l'établissement à titre d'évaluation de remplacement pour cet enseignement (au cours du 1er trimestre de l'année de terminale et portant sur le programme de première pour remplacer la moyenne annuelle de première, en fin de terminale et portant sur le programme de terminale pour remplacer de la moyenne annuelle de terminale). Le format de l'épreuve est celui prévu pour les candidats individuels. Les sujets peuvent être choisis dans la BNS.

**Disciplines et Enseignements du cycle terminale (niveau de première et terminale) :**

- Mathématiques	- Allemand LVB
- Français	- Droit Economie
- Philosophie	- Sciences de Gestion
- Histoire Géographie	- Management des organisations (Mercatique/ Gestion finance)
- Education Morale et Civique	- Education Physique et Sportive
- Anglais LVA	- Arts Plastiques - option
- Espagnol LVB	- Cinéma Audio-Visuel - option

**- Discipline/Enseignement : MATHEMATIQUES**

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs de mathématiques du lycée Renoir évaluent des savoirs (connaissances), savoir-faire (compétences) et savoir être (attitude face au travail) dans une bienveillance rendue commune grâce à de nombreux échanges, partages et concertations.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<p>Au moins 1 devoir surveillé de 1h à 2h            Entre 0 et 3 devoirs maison            Entre 0 et 3 contrôles de connaissances            Dans la mesure du possible, mise en commun au sein de l'équipe des textes de devoirs qui peuvent ainsi être utilisés en partie ou en totalité dans d'autres classes            Pondération plus élevée pour les devoirs surveillés            Evaluation par l'observation du travail effectué en classe (écrit et oral) pouvant amener une note ou un ajustement de la moyenne            Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe            Des commentaires constructifs sont notés ponctuellement sur les copies au moment de la correction</p>		
Tle	<p>Au moins 1 devoir surveillé de 1h à 2h            Entre 0 et 3 devoirs maison            Entre 0 et 3 contrôles de connaissances            Dans la mesure du possible, mise en commun au sein de l'équipe des textes de devoirs qui peuvent ainsi être utilisés en partie ou en totalité dans d'autres classes            Pondération plus élevée pour les devoirs surveillés            Evaluation par l'observation du travail effectué en classe (écrit et oral) pouvant amener une note ou un ajustement de la moyenne            Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe            Des commentaires constructifs sont notés ponctuellement sur les copies au moment de la correction</p>		

**- Discipline/Enseignement : FRANÇAIS**

Préambule : Les évaluations proposées s'adapteront aux besoins des élèves, en lien avec la pédagogie des professeurs. Elles s'effectueront en fonction des possibilités de leurs services et de l'emploi du temps des classes. Leur but est de développer les tâches complexes requises à l'examen sous des formes diverses. Une organisation semestrielle, plus adaptée et plus cohérente avec les temps d'apprentissage, semble indispensable.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Différents types d'évaluation liés aux épreuves de l'examen, c'est à dire destinés à développer les compétences requises, sont possibles, à l'oral, à l'écrit, sous forme de travaux de groupes, travaux individuels, et à différents moments des séquences. Ils permettront des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives. Une pondération plus élevée pourra être attribuée aux devoirs surveillés. Possibilité de supprimer une des notes et de proposer des devoirs de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.		

**- Discipline/Enseignement : PHILOSOPHIE**

Préambule : Notre enseignement en classe de terminale étant à la fois une initiation à la philosophie et une préparation à une épreuve terminale (au moins de juin), le mode d'évaluation retenu a pour but l'acquisition des compétences attendues pour cette épreuve : l'exercice réfléchi du jugement, la découverte et l'approfondissement d'une culture philosophique élémentaire, les capacités rédactionnelles.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
Tle	En terminale générale, 8 devoirs seront répartis sur l'année, dont 2 épreuves en conditions d'examen (4h, dans la limite des possibilités offertes par l'établissement). En terminale technologique, 6 devoirs seront répartis sur l'année, dont 2 épreuves en conditions d'examen (4h, dans la limite des possibilités offertes par l'établissement). Au fil de l'année, il sera tenu compte de la nouveauté de la discipline dans les modalités d'évaluation des travaux et des compétences des élèves.		

**- Discipline/Enseignement : HISTOIRE-GEOGRAPHIE**

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs d'Histoire-Géographie du Lycée Renoir évaluent la maîtrise et l'utilisation des repères chronologiques et spatiaux, ainsi que l'appropriation des exigences, des notions, des outils de la démarche historique et de la démarche géographique

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Différents types d'évaluations sont possibles (à l'oral, à l'écrit, travaux de groupe, travail individuel ..) à différents moments des séquences, permettant ainsi des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives. Une pondération plus élevée sera attribuée aux devoirs-surveillés. Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.		
Tle	Différents types d'évaluations sont possibles (à l'oral, à l'écrit, travaux de groupe, travail individuel ..) à différents moments des séquences, permettant ainsi des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives. Une pondération plus élevée sera attribuée aux devoirs-surveillés. Possibilité de supprimer une (des) note(s) ou proposer un (des) devoir(s) de rattrapage en cas d'incohérence entre la moyenne de l'élève et ses compétences observées en classe.		

**- Discipline/Enseignement : EDUCATION MORALE ET CIVIQUE (EMC)**

Préambule : Sur la base des programmes officiels, les professeurs d'EMC évaluent les capacités à effectuer des recherches documentaires, à les utiliser dans une démarche collaborative dans le but de s'exprimer en public de manière claire et argumentée.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Différents types d'évaluation sont possibles (oral, écrit, travail de groupe, travail individuel ..) En raison du temps imparti à la discipline, l'évaluation est annualisée.		
Tle	Différents types d'évaluation sont possibles (oral, écrit, travail de groupe, travail individuel ..) En raison du temps imparti à la discipline, l'évaluation est annualisée.		

**- Discipline/Enseignement : ANGLAIS/ ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV**

Préambule : La finalité de l'enseignement de l'anglais est de rendre l'élève le plus autonome possible dans un contexte communicationnel tout en lui permettant d'enrichir ses connaissances culturelles du monde anglophone. La réussite de cette démarche dépend de bonnes conditions d'apprentissage, notamment un effectif n'excédant pas 24 élèves par classe.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc. Les professeurs se réservent la possibilité d'attribuer une note de participation pour encourager l'investissement des élèves.		

Tle	<p>Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale. Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc. Les professeurs se réservent la possibilité d'attribuer une note de participation pour encourager l'investissement des élèves.</p> <p><b>En fin de terminale, une attestation de niveau de langue sera délivrée. Elle s'appuiera sur des évaluations portant sur les quatre activités langagières mentionnées ci-dessus. L'expression orale pourra être évaluée lors d'une semaine dédiée spécifiquement à cette compétence.</b></p>
-----	---

**- Discipline/Enseignement : LANGUES VIVANTES ESPAGNOL ET ALLEMAND**

Préambule : Chaque trimestre, l'élève est évalué dans au moins deux compétences langagières parmi les suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale.

Ces évaluations peuvent avoir plusieurs formes : projets divers écrits ou oraux, individuels ou collaboratifs, exposés, devoirs sur table, contrôles de connaissances, etc.

En fin de terminale, une attestation de niveau de langue sera délivrée. Elle s'appuiera sur des évaluations portant sur les quatre activités langagières mentionnées ci-dessus.

L'expression orale pourra être évaluée lors d'une semaine dédiée spécifiquement à cette compétence.

**LANGUE VIVANTE ESPAGNOL :**

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Minimum de 2 évaluations par trimestre dont le contenu est laissé à l'appréciation du professeur en fonction de sa progression		
Tle	Minimum de 2 évaluations par trimestre dont le contenu est laissé à l'appréciation du professeur en fonction de sa progression		Une évaluation de C.E. et E.E. commune pourra être envisagée en début de trimestre ainsi qu'un oral organisé en fin de Trimestre pour délivrer l'attestation. La C.O sera évaluée en cours d'année

**- Discipline/Enseignement : ÉCONOMIE DROIT**

Préambule : compétences du livret scolaire Analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques Maîtriser les connaissances et mettre en œuvre les compétences Rechercher, sélectionner et interpréter l'information Développer une argumentation structurée à l'écrit Développer une argumentation structurée à l'oral

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>			Dans la mesure du possible, évaluation de synthèse commune aux 3 classes
	Dans la mesure du possible, un nombre d'évaluations suffisantes permettant une moyenne significative. Des évaluations orales et écrites de durées différentes avec un coefficient plus ou moins important en fonction des connaissances mobilisées et des compétences du livret scolaire (cf ci-dessus).		
Tle			Préparation du grand oral
	Dans la mesure du possible, un nombre d'évaluations suffisantes permettant une moyenne significative. Des évaluations orales et écrites de durées différentes avec un coefficient plus ou moins important en fonction des connaissances mobilisées et des des compétences du livret scolaire (cf ci-dessus).		

**- Discipline/Enseignement : EN PREMIERE SCIENCES DE GESTION ET NUMERIQUE COEFFICIENT 8**

Préambule : compétences du livret scolaire

- Mobiliser les connaissances et les méthodes exigibles pour analyser le fonctionnement d'une organisation
- Se situer dans un environnement numérique en utilisant les ressources disponibles
- Rechercher et sélectionner des informations Exploiter et interpréter des informations
- Identifier et résoudre une question de gestion dans un contexte donné

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>		Préparation à l'étude	Présentation orale de l'étude
Tle	<p><b>Dans la mesure du possible</b>, un nombre d'évaluations suffisantes permettant une moyenne significative.</p> <p>Des évaluations orales et écrites de durées différentes avec un coefficient plus ou moins important en fonction des connaissances mobilisées et des compétences du livret scolaire présentées ci-dessus.</p>		

**- Discipline/Enseignement :**

PREMIÈRE : **MANAGEMENT**

TERMINALE : **MANAGEMENT/ SCIENCES DE GESTION ET NUMERIQUE ET enseignement spécifique (MERCATIQUE ET GESTION FINANCE)**

Préambule : compétences du livret scolaire Mobiliser les connaissances et les méthodes exigibles pour analyser la structure, l'environnement et les décisions d'une organisation Analyser et exploiter les ressources relatives au management d'une organisation Développer une approche critique des décisions d'une organisation Construire une argumentation à l'écrit comme à l'oral.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>			Dans la mesure du possible, évaluation de synthèse commune aux 3 classes
	Dans la mesure du possible, un nombre d'évaluations suffisantes permettant une moyenne significative. Des évaluations orales et écrites de durées différentes avec un coefficient plus ou moins important en fonction des connaissances mobilisées et des compétences du livret scolaire (cf ci-dessus).		
Tle	Dans la mesure du possible, un nombre d'évaluations suffisantes permettant une moyenne significative. Des évaluations orales et écrites de durées différentes avec un coefficient plus ou moins important en fonction des connaissances mobilisées des compétences du livret scolaire (cf ci-dessus).		

### - Discipline/Enseignement : EPS

Préambule : Le Programme d'EPS fixé par l'arrêté du 17/01/2019 rappelle que la nature des apprentissages en EPS qui s'apprécient dans les 3 dimensions qui constituent l'identité de la discipline : motrice (AFL1), méthodologique (AFL2) et sociale (AFL3). AFL (*Attendus de Fin de Lycée*).

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	<p>Au cours de chaque trimestre s'effectue un contrôle continu sur les AFL2 (pouvant s'appuyer sur un carnet d'entraînement ou un outil de recueil de données) et les AFL3 (amenant l'élève à tenir un rôle d'observateur ou de conseiller) – (supérieur à 25% de la note).  À la fin de chaque trimestre, l'AFL1 est évalué de manière certificative (supérieur à 50% de la note)  Les outils d'évaluation sont construits de manière collégiale par l'équipe (fiche par activité physique programmée)</p>		
Tle	<p>Même procédé en terminale.  Les outils d'évaluation sont envoyés à l'inspection qui juge de leur recevabilité (commission d'harmonisation)  La note du Baccalauréat correspond à une note en cours de formation (épreuves de fin de trimestre et pour chaque trimestre).  La moyenne des 3 notes obtenues constitue donc la note du Baccalauréat pour l'EPS</p>		

### - Discipline/Enseignement : OPTION CINEMA-AUDIOVISUEL

Préambule : L'enseignement de cinéma-audiovisuel se compose de culture et de pratique. Autour d'un projet, en lien avec les programmes, l'élève développe des compétences et acquiert des connaissances pour lire et écrire en images et en sons. L'évaluation est sensible à la progressivité et à l'engagement de l'élève. Elle s'effectue à l'écrit ou à l'oral, peut être individuelle ou collective. Les différentes évaluations au cours du trimestre pourront être pondérées de sorte à permettre d'établir en fin de trimestre une moyenne significative du travail de l'élève dans toutes les composantes de cet enseignement.

La moyenne sera significative sur la base de 2 notes au minimum :

- 1 évaluation en culture.
- 1 évaluation en pratique.

**- Discipline/Enseignement : ARTS PLASTIQUES OPTIONNEL**

Préambule : L'enseignement optionnel privilégie l'évaluation de la pratique tout en incluant dans une moindre mesure des acquis en culture plastique et artistique.

	1 <sup>er</sup> T	2 <sup>ème</sup> T	3 <sup>ème</sup> T
1 <sup>ère</sup>	Au moins 2 notes par trimestre : le projet / création et son explication		
Tle	Au moins 2 notes par trimestre : le projet / création et son explication		

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement présente pour info la décision modificative N° 3.

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention de prestations artistiques avec la Compagnie Métis qui s'engage à mettre à disposition un metteur en scène pour 10h d'intervention d'octobre à décembre 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Reconnue d'intérêt général  
Agrément Jeunesse Education Populaire  
N°49 J 2219

Metteur en scène :  
**Nicolas Berthoux**

Chez CAVA49  
80 rue Larevellière - 49100 ANGERS

[administration@compagniemetis.fr](mailto:administration@compagniemetis.fr)  
[www.compagniemetis.fr](http://www.compagniemetis.fr)

siret : 415 171 362 00049 - code APE : 9001Z  
n° licence : PLATESV-R-2019-000133

## CONVENTION de Prestations Artistiques

Entre les soussignés :

**La Compagnie Métis,**  
dont le siège social est : 80 rue Larevellière,  
49100 Angers ,  
représentée par Marc BEZIAU, agissant en qualité de président.  
N° SIRET : 415 171 362 00049  
N° URSSAF : 491 640 029 112  
APE : 9001Z  
N° de licence: PLATESV-R-2019-000133

Ci après dénommée « le producteur » d'une part,

et, **Le Lycée Renoir,**  
dont le siège social est : 15 Impasse Ampère,  
BP 53512, 49035 Angers,  
représenté par M. CERISIER, en sa qualité de proviseur,  
N° SIRET : 194 920 617 00017

Ci dénommée après « l'organisateur » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

### Article 1 : Objet

1.1 Le producteur s'engage à fournir une intervention de mise en scène d'un spectacle intitulé provisoirement **RENOIR ALITE**. Cette intervention inclut la mise à disposition d'un metteur en scène pour 10h d'intervention sur l'ensemble des dates de répétitions qui se dérouleront de octobre à décembre 2022. Les dates d'interventions seront définies en accord avec l'intervenant(e), à débiter le 07 octobre 2022.

Le calendrier est susceptible d'évoluer en cas de nécessité, il sera alors redéfini en accord avec le producteur et l'intervenant(e).

1.2 Ces dates donneront lieu à 1 représentation incluse dans l'intervention :

- le 02 décembre 2022, au sein du lycée Jean Renoir.

1.3 Tout ajout d'heures d'intervention ou de représentations resterait à la charge de l'organisateur et ferait l'objet d'un avenant et d'une facturation supplémentaire en conséquence. Le reste des conditions contractuelles ci dessous continueraient alors à s'appliquer.

### Article 2 : Obligations de l'organisateur

2.1 L'organisateur s'assure de la mise à disposition de salle(s) de répétitions. Il assure en outre le service général du lieu mis à disposition. La mise à disposition des salles de répétition est accordée uniquement dans le cadre de cette activité. Le metteur en scène ne peut en aucun cas se faire substituer par une autre personne sans l'accord préalable des parties ou utiliser ce lieu dans le cadre d'un autre projet.

2.2 L'organisateur s'acquittera en outre des droits d'auteurs auprès de la SACD / SACEM à hauteur du minimum requis pour la vente ou la billetterie des spectacles, le cas échéant.

### Article 3 : Obligations du producteur

3.1 En qualité d'employeur, il assurera de manière irrévocable les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

3.2 Le producteur par le biais du metteur en scène est garant du comportement des personnes présentes dans les locaux du fait de son activité.

3.3 Le producteur par le biais du metteur en scène reconnaît avoir pris connaissance du règlement des salles mises à disposition.

3.4 Le producteur par le biais du metteur en scène s'engage à faire appliquer les consignes générales de sécurité.

3.6 Le producteur par le biais du metteur en scène s'engage à rendre les salles en parfait état après occupation des locaux.

3.7 En cas d'absence du metteur en scène, le producteur s'engage à prévenir l'organisateur, et plus particulièrement dans les plus brefs délais et à convenir d'une solution adaptée.

#### **Article 4 : Paiement**

4.1 L'Organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession de l'objet 1.1, sur présentation de factures et d'un RIB, la somme de 650 euros TTC. Somme en toutes lettres : six cents cinquante euros TTC.

#### 4.2 Coûts annexes

Il n'y a aucun repas, transport ou hébergement supplémentaire à prendre en charge.

#### 4.3 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur par l'Organisateur, ci-avant définie sera effectué sur présentation des factures en deux paiements tels que suit : 325 euros TTC fin octobre 2022, et 325 euros TTC à l'issue de la dernière intervention en décembre 2022.

4.4 Dans le cas où l'organisateur récupère les factures sur la plateforme Chorus Pro, il s'engage à envoyer au producteur les éléments nécessaires pour la facturation (bon de commande, numéros d'engagements etc). Le paiement ne pourra alors être effectué qu'après le dépôt par le producteur de la ou les facture(s) sur CHORUS Portail Pro. Il s'agit d'une solution informatique sécurisée et gratuite mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. Cette procédure permettra une meilleure fluidité et rapidité dans le délai de traitement des factures qui seront réglées par virement administratif.

Si le règlement n'est pas établi dans les 30 jours suivant la réception de la facture, nous engagerons le processus de recouvrement en vertu du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

4.5 Dans le cas où le producteur recevrait à temps l'accord ministériel pour passer par la plateforme ADAGE et le passculture, celui-ci facturera alors directement par la plateforme le tarif évoqué en 4.1 avec les délais évoqués en 4.2

#### **Article 5 : Annulation**

##### 5.1 Forces majeures :

\* Le contrat sera considéré comme nul et non avenue et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les contractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics. Dans ce cas aucune somme ne sera due par l'organisateur au Producteur, excepté, le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement engagés et justifiés à la date de la décision qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

##### 5.2 Maladies :

\* Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes ou techniciens empêcherait une séance d'avoir lieu, le producteur en accord avec l'organisateur essayera de décaler l'intervention ou de trouver une personne remplaçante, afin que la répétition ou représentation ne soit pas annulée.

##### 5.3 Autres cas :

\* En cas d'empêchement de l'un des artistes ou techniciens pour cause de Covid-19 que ce soit par la maladie ou en étant cas contact, ou d'empêchement d'accueil des répétitions ou représentations de l'organisateur dû aux décisions gouvernementales dans le cadre de l'épidémie Covid-19, les parties chercheront d'abord et en priorité un moyen de s'organiser dans le but de réaliser cette convention entièrement ou en grande partie sur la saison 2021-2022. Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, et cela de bonne foi, les parties s'engagent à rechercher une organisation permettant de réaliser cette convention avant, au plus tard, le mois de juillet 2023. Dans tous les cas, toutes les séances déjà honorées par le producteur seront payées par l'organisateur.

\* Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés ou par les pertes non compensables de recettes attendues. En ce qui concerne le Producteur, cette somme ne pourra être inférieure au montant du coût de cession fixé à l'article 4. En ce qui concerne l'Organisateur cette somme ne pourra être inférieure aux frais engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...). Tout acompte perçu le cas échéant par la partie défaillante sera immédiatement restitué.

#### **Article 6 : Enregistrement –Diffusion**

6.1 Le producteur autorise l'organisateur à réaliser la captation sonore et audiovisuelle des répétitions et/ou des représentations finales. L'organisateur pourra exploiter ces enregistrements à des fins non commerciales, sans demander ni rémunération, ni droit d'utilisation dans un but de pédagogie en interne à l'établissement organisateur, pour tout autre utilisation, cela nécessitera un contrat de cession de droits spécifique.

6.2 En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées et télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour un journal ou un magazine d'actualités générales. Toute autre diffusion nécessitera l'accord du producteur.

### **Article 7. Communication**

7.1 L'organisateur convient de mettre en œuvre tous les moyens de communication nécessaires (Print, Web et réseaux sociaux) pour promouvoir cette création de spectacle.

7.2 Le producteur et l'organisateur s'engagent à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, association, etc...). Chaque partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de ces derniers, notamment en les associant à un texte ou en commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

### **Article 8 : Compétence juridique**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les partis conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Angers, mais seulement après épuisements des voies amiables.

### **Article 9 : Dispositions particulières**

9.1 L'organisateur peut à tout moment demander au producteur que le metteur en scène effectue des heures supplémentaires qui seront facturées en plus des dates déjà programmées, sur le tarif habituel. Cela fera l'objet d'un avenant à la convention présente.

9.2 Tout avenant fera l'objet d'une signature des deux parties.

9.3 Tout avenant qui pourra être ajouté, fera partie intégrante du contrat et sera scrupuleusement respecté.

Fait à Angers, le 28 septembre 2022 en deux exemplaires.

Pour le Lycée

Le Président de la  
Compagnie Métis,  
Marc BÉZIAU

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention de prestations artistiques avec la Compagnie Mêtis qui s'engage à mettre à disposition un metteur en scène pour 10h d'intervention de novembre à décembre 2022.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**DémAct**

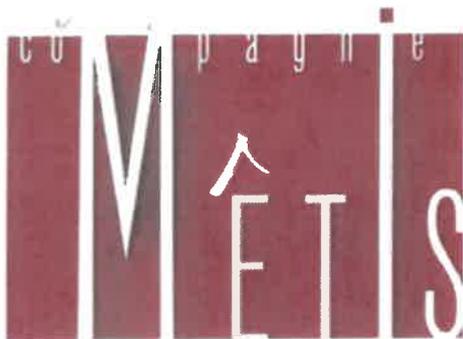
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 05/10/2022 12:46:24



Reconnue d'intérêt général  
Agrément Jeunesse Education Populaire  
N°49J 2213

Metteur en scène,  
**Nicolas Berthoux**

Cher CAVA49  
80 rue Larevellière - 49100 ANGERS

[administration@compagniemetis.fr](mailto:administration@compagniemetis.fr)  
[www.compagniemetis.fr](http://www.compagniemetis.fr)

siret : 41517136200049 -- code APE : 9001Z  
n°licence : PLATESV-R-2019-000133

## CONVENTION de Prestations Artistiques

Entre les soussignés :

**La Compagnie Métis**,  
dont le siège social est : 80 rue Larevellière,  
49100 Angers ,  
représentée par Marc BEZIAU, agissant en qualité de président.  
N° SIRET : 415 171 362 00049  
N° URSSAF : 491 640 029 112  
APE : 9001Z  
N° de licence: PLATESV-R-2019-000133

Ci après dénommée « le producteur » d'une part,

et, **Le Lycée Renoir**,  
dont le siège social est : 15 Impasse Ampère,  
BP 53512, 49035 Angers,  
représenté par M. CERISIER, en sa qualité de proviseur,  
N° SIRET : 194 920 617 00017

Ci dénommée après « l'organisateur » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

### Article 1 : Objet

1.1 Le producteur s'engage à fournir une intervention de mise en scène d'un spectacle intitulé provisoirement *RENOIR ALITE*. Cette intervention inclut la mise à disposition d'un metteur en scène pour 10h d'intervention sur l'ensemble des dates de répétitions qui se dérouleront de novembre à décembre 2022. Les dates d'interventions seront définies en accord avec l'intervenant(e), à débiter le 17 novembre 2022.

le calendrier est susceptible d'évoluer en cas de nécessité, il sera alors redéfini en accord avec le producteur et l'intervenant(e).

1.2 Ces dates donneront lieu à 1 représentation incluse dans l'intervention :

- le 15 décembre 2022, au sein du lycée Jean Renoir.

1.3 Tout ajout d'heures d'intervention ou de représentations resterait à la charge de l'organisateur et ferait l'objet d'un avenant et d'une facturation supplémentaire en conséquence. Le reste des conditions contractuelles ci dessous continueraient alors à s'appliquer.

### Article 2 : Obligations de l'organisateur

2.1 L'organisateur s'assure de la mise à disposition de salle(s) de répétitions. Il assure en outre le service général du lieu mis à disposition. La mise à disposition des salles de répétition est accordée uniquement dans le cadre de cette activité. Le metteur en scène ne peut en aucun cas se faire substituer par une autre personne sans l'accord préalable des parties ou utiliser ce lieu dans le cadre d'un autre projet.

2.2 L'organisateur s'acquittera en outre des droits d'auteurs auprès de la SACD / SACEM à hauteur du minimum requis pour la vente ou la billetterie des spectacles, le cas échéant.

### Article 3 : Obligations du producteur

3.1 En qualité d'employeur, il assurera de manière irrévocable les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

3.2 Le producteur par le biais du metteur en scène est garant du comportement des personnes présentes dans les locaux du fait de son activité.

3.3 Le producteur par le biais du metteur en scène reconnaît avoir pris connaissance du règlement des salles mises à disposition.

3.4 Le producteur par le biais du metteur en scène s'engage à faire appliquer les consignes générales de sécurité.

3.6 Le producteur par le biais du metteur en scène s'engage à rendre les salles en parfait état après occupation des locaux.

3.7 En cas d'absence du metteur en scène, le producteur s'engage à prévenir l'organisateur, et plus particulièrement dans les plus brefs délais et à convenir d'une solution adaptée.

#### **Article 4 : Paiement**

4.1 L'Organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession de l'objet 1.1, sur présentation de factures et d'un RIB, la somme de 650 euros TTC. Somme en toutes lettres : six cents cinquante euros TTC.

#### 4.2 Coûts annexes

Il n'y a aucun repas, transport ou hébergement supplémentaire à prendre en charge.

#### 4.3 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur par l'Organisateur, ci-avant définie sera effectué sur présentation des factures en deux paiements tels que suit : 325 euros TTC fin novembre 2022, et 325 euros TTC à l'issue de la dernière intervention en décembre 2022.

4.4 Dans le cas où l'organisateur récupère les factures sur la plateforme Chorus Pro, il s'engage à envoyer au producteur les éléments nécessaires pour la facturation (bon de commande, numéros d'engagements etc). Le paiement ne pourra alors être effectué qu'après le dépôt par le producteur de la ou les facture(s) sur CHORUS Portail Pro. Il s'agit d'une solution informatique sécurisée et gratuite mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. Cette procédure permettra une meilleure fluidité et rapidité dans le délai de traitement des factures qui seront réglées par virement administratif.

Si le règlement n'est pas établi dans les 30 jours suivant la réception de la facture, nous engagerons le processus de recouvrement en vertu du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

4.5 Dans le cas où le producteur recevrait à temps l'accord ministériel pour passer par la plateforme ADAGE et le passculture, celui-ci facturera alors directement par la plateforme le tarif évoqué en 4.1 avec les délais évoqués en 4.2

#### **Article 5 : Annulation**

##### 5.1 Forces majeures :

\* Le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les contractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics. Dans ce cas aucune somme ne sera due par l'organisateur au Producteur, excepté, le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement engagés et justifiés à la date de la décision qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

##### 5.2 Maladies :

\* Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes ou techniciens empêcherait une séance d'avoir lieu, le producteur en accord avec l'organisateur essaiera de décaler l'intervention ou de trouver une personne remplaçante, afin que la répétition ou représentation ne soit pas annulée.

##### 5.3 Autres cas :

\* En cas d'empêchement de l'un des artistes ou techniciens pour cause de Covid-19 que ce soit par la maladie ou en étant cas contact, ou d'empêchement d'accueil des répétitions ou représentations de l'organisateur dû aux décisions gouvernementales dans le cadre de l'épidémie Covid-19, les parties chercheront d'abord et en priorité un moyen de s'organiser dans le but de réaliser cette convention entièrement ou en grande partie sur la saison 2021-2022. Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, et cela de bonne foi, les parties s'engagent à rechercher une organisation permettant de réaliser cette convention avant, au plus tard, le mois de juillet 2023. Dans tous les cas, toutes les séances déjà honorées par le producteur seront payées par l'organisateur.

\* Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés ou par les pertes non compensables de recettes attendues. En ce qui concerne le Producteur, cette somme ne pourra être inférieure au montant du coût de cession fixé à l'article 4. En ce qui concerne l'Organisateur cette somme ne pourra être inférieure aux frais engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...). Tout acompte perçu le cas échéant par la partie défaillante sera immédiatement restitué.

#### **Article 6 : Enregistrement – Diffusion**

6.1 Le producteur autorise l'organisateur à réaliser la captation sonore et audiovisuelle des répétitions et/ou des représentations finales. L'organisateur pourra exploiter ces enregistrements à des fins non commerciales, sans demander ni rémunération, ni droit d'utilisation dans un but de pédagogie en interne à l'établissement organisateur, pour tout autre utilisation, cela nécessitera un contrat de cession de droits spécifique.

6.2 En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées et télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour un journal ou un magazine d'actualités générales. Toute autre diffusion nécessitera l'accord du producteur.

## **Article 7. Communication**

7.1 L'organisateur convient de mettre en œuvre tous les moyens de communication nécessaires (Print, Web et réseaux sociaux) pour promouvoir cette création de spectacle.

7.2 Le producteur et l'organisateur s'engagent à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, association, etc...). Chaque partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de ces derniers, notamment en les associant à un texte ou en commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

## **Article 8 : Compétence juridique**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Angers, mais seulement après épuisements des voies amiables.

## **Article 9 : Dispositions particulières**

9.1 L'organisateur peut à tout moment demander au producteur que le metteur en scène effectue des heures supplémentaires qui seront facturées en plus des dates déjà programmées, sur le tarif habituel. Cela fera l'objet d'un avenant à la convention présente.

9.2 Tout avenant fera l'objet d'une signature des deux parties.

9.3 Tout avenant qui pourra être ajouté, fera partie intégrante du contrat et sera scrupuleusement respecté.

Fait à Angers, le 28 septembre 2022 en deux exemplaires.

Pour le Lycée

Le Président de la  
Compagnie Métis,  
**Marc BÉZIAU**

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Plan de continuité pédagogique

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le plan de continuité pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

# Plan de continuité pédagogique à la cité scolaire Auguste et Jean Renoir

## Année 2022-23

COVID-19				
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022				
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT				
Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.				
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<b>Doctrine d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Hybridation au lycée selon le contexte local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Hybridation pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avec jauge à 50 %</li> <li>• Hybridation au lycée avec jauge à 50 %</li> </ul>
<b>Protocole sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur)</li> <li>• Limitation des regroupements importants</li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré</li> <li>• Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré</li> <li>• Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas</li> </ul>
<b>Activités physiques et sportives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres</li> </ul>
<b>Protocole de contact-tracing</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoles : fermeture de la classe dès le 1<sup>er</sup> cas et poursuite des apprentissages à distance</li> <li>• Collèges et lycées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance</li> <li>- les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel</li> </ul> </li> </ul>			



Plan de continuité pédagogique pour le niveau 1 (vert) :

- Les cours au collège et au lycée se déroulent en présentiel

Plan de continuité pédagogique pour le niveau 2 (jaune) :

- Les cours au collège et au lycée se déroulent en présentiel

Plan de continuité pédagogique pour le niveau 3 (orange) :

- Les cours au collège se déroulent en présentiel
- Les cours au lycée se déroulent en hybride :

« Hybridation au lycée selon le contexte local »

Plan de continuité pédagogique du Lycée :

**Choix local :**

- permettre la mise en place à la cantine de plan de table en quinconce pour garantir une distanciation de plus 1 mètre entre élèves

- maintenir un présentiel pour les classes à examen et les BTS1

**Principe retenu :** alternance toutes les 4 semaines :

. Pour les toutes les classes de Terminale, BTS1 et BTS2 : 100% en présentiel avec demi-pension.

. Pour les toutes les classes de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> :

→ 75% des enseignements en présentiel avec demi-pension

→ 25% en distanciel par demi-journée en alternance toutes les deux semaines.

<u>En présentiel</u>	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>Matin</b>	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>nde</sup>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>nde</sup> / 1 <sup>ère</sup>
<b>Repas</b>	Accueil des élèves de 2 <sup>nde</sup> et 1 <sup>ère</sup> présents sur la journée uniquement, des élèves de terminale, BTS, internes et des lycéens contraints (avec accord préalable des CPE)			
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>nde</sup>
<b>Après-midi</b>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>nde</sup> / 1 <sup>ère</sup>	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>nde</sup>	2 <sup>nde</sup>

Outils qui accompagnent les enseignements en distancier :

Voir lien : <https://eduscol.education.fr/2728/continuite-pedagogique-dans-le-second-degre>

## Plan de continuité pédagogique pour le niveau 4 (rouge) :

- Les cours au collège des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> se déroulent en demi-jauge (50%) :

« Hybridation pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avec jauge de 50% »

Plan de continuité pédagogique du collège :

### **Choix local :**

- permettre la mise en place à la cantine de plan de table en quinconce pour garantir une distanciation d'au moins 1 mètre entre élèves

- Permettre aux élèves de garder une présence hebdomadaire avec le collège

**Principe retenu :** alternance lundi/mardi et mercredi/jeudi/vendredi :

. Pour les toutes les classes 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> : 50% en présentiel avec demi-pension pour les élèves demi-pensionnaires.

Cours en présentiel			
Lundi/mardi (Semaine a)	Mercredi/Jeudi/Vendredi (Semaine a)	Lundi/mardi (Semaine b)	Mercredi/Jeudi/Vendredi (Semaine b)
Classe de 4 <sup>ème</sup> gp 1 Classe de 3 <sup>ème</sup> gp 1	Classe de 4 <sup>ème</sup> gp 2 Classe de 3 <sup>ème</sup> gp 2	Classe de 4 <sup>ème</sup> gp 2 Classe de 3 <sup>ème</sup> gp 2	Classe de 4 <sup>è</sup> gp1 Classe de 3 <sup>ème</sup> gp 1

### → Outils de communication et de travail

- les enseignants donnent le **travail à faire** en distancier lors des cours en présentiel et explicitent les consignes. Les élèves notent le travail à faire **sur leur agenda/cahier de texte**.

- en parallèle, les enseignants remplissent le cahier de textes sur **pronote** et y déposent si possible les fiches de travail distribuées en classe.

- les PP identifient les élèves dont les familles sont plus éloignées du numérique et s'assurent auprès de leurs collègues que les élèves aient bien des **supports papier**.

- les enseignants ont accès au travail donné dans les différentes disciplines de leurs classes via l'onglet "**cahier de texte**" et "**planification**" pour adapter la charge de travail donnée aux élèves.

- les élèves et les familles ont les identifiants et les modalités de **connexion à l'ENT et à pronote**.

- ils peuvent contacter M Plessis à la vie scolaire en cas de problème de connexion.

Outils qui accompagnent les enseignements en distancier :

Voir lien : <https://eduscol.education.fr/2728/continuite-pedagogique-dans-le-second-degre>

*Remarque : ce dispositif basé sur le principe de demi-groupe classe n'intègre pas d'heure de service à l'enseignant pour lui permettre de développer le travail d'accompagnement en distanciel. Celui-ci repose donc que sur le temps de préparation des cours à la maison avec ses limites pour garantir une continuité pédagogique de 100%. Dans l'hypothèse où la période du niveau rouge se prolongerait au-delà de 2 mois, ce plan sera réétudié en se basant sur le principe de la classe entière comme c'est le cas au lycée.*

- Les cours au lycée se déroulent en demi-jauge (50%) pour toutes les classes :

« Hybridation au lycée avec jauge de 50% »

Plan de continuité pédagogique du Lycée :

**Choix local :**

- permettre la mise en place à la cantine de plan de table en quinconce pour garantir une distanciation d'au moins de plus 1 mètre entre élèves

- Permettre aux élèves de garder une présence quotidienne avec le lycée

**Principe retenu :** alternance toutes les 4 semaines :

. Pour les toutes les classes : 50% en présentiel avec demi-pension pour les élèves demi-pensionnaires présents le matin.

<u>En présentiel</u>	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>Matin</b>	Classes de Term + 2A/B/C/D	Classes de Term + 2A/B/C/D	Classes de 1ère + 2E/F/G/H	Classes de 1ère + 2E/F/G/H
<b>Repas</b>	Accueil des élèves présents sur les cours du matin, élèves internes et <u>avec accord préalable des CPE</u> , les lycéens de 2 <sup>nde</sup> ou 1 <sup>ère</sup> contraints (transports, convocations épreuves ..)			
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>nde</sup>
<b>Après-midi</b>	Classes de 1ère + 2E/F/G/H	Classes de 1ère + 2E/F/G/H	Classes de Term + 2A/B/C/D	Classes de Term + 2A/B/C/D

Outils qui accompagnent les enseignements en distancier :

Voir lien : <https://eduscol.education.fr/2728/continuite-pedagogique-dans-le-second-degre>

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Situation des logements de fonction

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité la répartition des logements de fonction et adopte également le montant des loyers au 1er septembre 2022 après évaluation auprès du service des domaines.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 05/10/2022 12:47:14

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION au 26-09-2022

N°	Batiment	Etage	Type	Collectivité	N° Région	Affectation	Occupation	Nom Occupant	Type occup	Loyer
1	Lycée	RDC	3	Région	1	Ag. D'accueil	Serv. Acad.			
2		1er	5	Région	2	Gestionnaire		M ou Mme X	COP	637.00
3		1ER	4	Région	3	Prov Adjoint	Prov Adjoint	M Soulard	NAS	
1	Collège	1ER	4	CD49				M H.....	COP	587.25
2		1ER	3	Région	4			Mme C.....	COP	452.00
3		2ème	4	Région	5		Ass Etrangers		COP	6.5/nuit
4		2ème	3	CD49				Mme G.....	COP	437.10
5		3ème	4	CD49				Mme Jory	NAS	
6		3ème	3	CD49				M P.....	COP	452.00
7		4ème	6	Région	6	Provisieur	Provisieur	M Cerisier	NAS	
8		4ème	4	CD49		Principal Adj		Mme H.....	COP	693.00

NAS = nécessité absolue de service  
COP = Convention d'occupation précaire